

Département du Nord
Arrondissement de LILLE

Communauté de communes PEVÈLE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION

CC_2020_138

OBJET :

***Création de la
commission projet***

***« Plan Local
d'Urbanisme
Intercommunal - PLUI »***

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires présents : 45

Suppléants présents : 2

Procurations : 5

Nombre de votants : 52

Présents :

Luc FOUTRY, Président
Marie CIETERS, 1^{ère} Vice-Présidente
Bernard CHOCRAUX, 2^{ème} Vice-Président
Michel DUPONT, 3^{ème} Vice-Président
Yves LEFEBVRE, 4^{ème} Vice-Président
Joëlle DUPRIEZ, 5^{ème} Vice-Présidente
Bruno RUSINEK, 6^{ème} Vice-Président
Arnaud HOTTIN, 7^{ème} Vice-Président
Benjamin DUMORTIER, 8^{ème} Vice-Président
Nadège BOURGHELLE-KOS, 9^{ème} Vice-Président
Sylvain CLEMENT, 10^{ème} Vice-Président
Bernadette SION, 11^{ème} Vice-Présidente
Jean-Louis DAUCHY, 12^{ème} Vice-Président

Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Vincent LAVALLEZ, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Odile RIGA, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, Sylvain PEREZ, Christian DEVAUX, Ludovic ROHART, Carine JOURDAIN, Marie ENJALBERT, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, Emmanuelle RAMBAUT, Thierry LAZARO, Michel MAILLARD, Jean-Paul VERHELLEN, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Olivier VERCROYSE, procuration à Jean-Luc LEFEBVRE
Isabelle LEMOINE, procuration à Régis BUE
Michel PIQUET, procuration à Ludovic ROHART
Didier WIBAUX, procuration à Marie CIETERS
Luc MONNET, PROCURATION à Joëlle DUPRIEZ

Absents excusés :

François-Hubert DESCAMPS, remplacé par sa suppléante Françoise RESZEL-MATHIS
Pascal DELPLANQUE, remplacé par sa suppléante Anne-Sophie VANDERMESSE

Secrétaire de Séance : Sylvain PEREZ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 septembre 2020

Délibération CC_2020_138

Création d'une commission projet en charge de la rédaction d'une charte de gouvernance du PLUI de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu le Code général des collectivités territoriales ; et notamment l'article L5211-1 faisant application pour les EPCI des dispositions de l'article L2121-8 du CGCT,

Vu la Loi ALUR et plus particulièrement l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Le Conseil Communautaire est informé du fait que, selon la Loi ALUR et plus particulièrement l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014), les EPCI sont compétents en matière de PLUI :

- Soit le 27 mars 2017 (sauf minorité de blocage préalable)
- Soit par un nouveau transfert de droit de cette compétence le 1er janvier 2021, sauf minorité de blocage préalable. Le texte étant rédigé comme suit « compétent de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021 ».

Cette minorité de blocage s'applique si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes (10) représentant au moins 20 % de la population (19059) s'y opposent. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Pour préparer cette échéance, il est proposé aux élus de constituer un groupe projet dédié à la rédaction d'une charte de gouvernance. Cette charte de gouvernance permettra d'entériner les modalités de co-construction du PLUI entre les communes et la Communauté de Communes. Elle sera présentée par les élus composant le groupe projet lors du Conseil Communautaire de décembre 2020.

Considérant qu'il convient de rappeler l'historique des travaux engagés dans le précédent mandat, lorsque les élus ont préféré travailler sur un Pré PADD et une sensibilisation au PLUI avant de se prononcer sur la prise de compétence :

- Partenariat engagé avec l'agence d'urbanisme de Lille Métropole
- Réalisation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement,
- Elaboration d'un outil de repérage de la tâche urbaine,
- Sensibilisation à la prise en compte de la trame verte et bleue dans les PLU
- Réalisation d'un PRE- PADD acté le 9 décembre 2019 en Conseil Communautaire
- Réalisation d'un diagnostic architectural avec recommandations
- Elaboration d'un diagnostic agricole par la chambre d'agriculture

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de procéder à la constitution d'une commission projet pour la réalisation d'une charte de gouvernance dans la perspective d'une prise de compétence PLUI au 1er janvier 2021 :

Constitution : le Vice-Président en charge de l'aménagement et 6 maires représentant plusieurs parties du territoire

Considérant les membres de la commission projet proposés,

Il convient enfin d'informer le Conseil Communautaire qu'en cas de minorité de blocage antérieure au 1^{er} janvier 2021, par la suite et en cours du mandat, il sera toujours possible pour les communes de transférer la compétence à Pèvèle Carembault de manière volontaire comme suit :

- Une délibération du conseil communautaire à la majorité absolue des suffrages exprimés devra être adoptée ;
- Puis, notification de cette délibération au chef de l'exécutif de chaque commune membre. Les communes auront alors 3 mois pour voter une minorité de blocage à partir de cette notification.

A défaut, de la réunion des conditions de la minorité de blocage, la compétence sera transférée à l'intercommunalité.

Oui l'exposé de son Président,

DECIDE (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 52 VOTANTS)

- D'APPROUVER la création du groupe projet pour la rédaction d'une charte de gouvernance du PLUI
- De désigner comme membres de la Commission PLUI :
 - Benjamin DUMORTIER, vice-président délégué, membre de droit – président de la commission
 - Odile RIGA
 - José ROUCOU
 - Ludovic ROHART
 - Jean-Luc LEFEBVRE
 - Alain BOS
 - Thierry DEPOORTERE

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président

Luc FOUTRY



Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le



ID : 059-200041960-20200928-CC_2020_138-DE